NATIONS UNIES

CONSEIL DE SECURITE



Distr. GENERALE

S/7C41 28 décembre 1965 FRANCAIS

ORIGINAL : RUSSE

LETTRE DATEE DU 22 DECEMBRE 1965, ADRESSEE AU SECRETAIRE GENERAL PAR LE REPRESENTANT PERMANENT DE L'UNION DES REPUBLIQUES SOCIALISTES SOVIETIQUES

Se référant à votre note en date du 3 décembre 1965, adressée au Ministre des affaires étrangères de l'URSS, qui accompagnait le texte de la résolution 218 (1965) du Conseil de sécurité, laquelle a trait à la situation dans les colonies portugaises et prie tous les Etats de faire connaître toutes les mesures qu'ils prennent pour appliquer les dispositions de ladite résolution et notamment du paragraphe 6 de son dispositif, la Mission permanente de l'Union des Républiques socialistes soviétiques auprès de l'Organisation des Nations Unies a l'honneur de déclarer ce qui suit :

Fidèle à sa politique fondamentale qui est d'aider par tous les moyens les peuples coloniaux en lutte pour leur liberté et leur indépendance, l'Union soviétique a voté pour la résolution 218 du Conseil de sécurité en date du 23 novembre 1965, relative à la situation dans les colonies portugaises, et appuie résolument toutes les dispositions de cette résolution en vue d'assurer l'application immédiate du principe de l'autodétermination et du droit à l'indépendance aux peuples qui sont encore sous le joug colonial portugais.

L'Union soviétique n'entretient aucune relation diplomatique, consulaire ou économique avec le régime des colonisateurs de Lisbonne et, bien entendu, elle n'a fourni ni ne fournit au Gouvernement portugais ni armes ou équipement militaire, ni moyens pouvant servir à leur fabrication et à leur mise en service, et elle n'a offert et n'offre aucune assistance au Portugal dans aucun autre domaine.

Je vous prie de bien vouloir faire publier le texte de la présente lettre comme document officiel du Conseil de sécurité.

Veuillez agréer, etc.

(Signé) N. FEDORENKO

